

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (5.3) Institutions et vie politique – Désignation du correspondant incendie et secours

**Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**

**Exposé des motifs :**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, qui prévoit que « dans chaque conseil municipal où il n'a pas été désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Considérant qu'aucun adjoint ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile à la ville de Louhans, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il pourra, sous l'autorité du maire, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information et de la définition de la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant l'implication du premier adjoint au maire, Monsieur Jacques Mougenot, dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mais aussi dans l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DESIGNE Monsieur Jacques MOUGENOT** correspondant incendie et secours de la ville de Louhans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (1.1) Commande publique - Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école Nelson MANDELA**

**Rapport de Monsieur Robert CHASSERY**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R 2194-2 et R 2194-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022-0877-SG du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 autorisant la signature d'avenants n° 1 pour les lots 2 Gros œuvre, 4 Charpente couverture zinguerie et 10 Electricité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 2 Gros œuvre, 6 Menuiseries extérieures bois aluminium, 7 Menuiseries intérieures bois, 10 Electricité et 11 Chauffage ventilation plomberie sanitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 2 Gros œuvre, 3 Isolation extérieure, 8 Cloisons – peinture – isolation, 9 Chape – carrelage – faïence et 10 Electricité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 3 Isolation extérieure, 4 Charpente couverture zinguerie, 6 Menuiseries extérieures, 7 Menuiseries intérieures,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 3 isolation extérieure, lot 7 menuiseries intérieures bois, lot 9 chape carrelage et faïence, lot 10 électricité, lot 11 chauffage,

Vu les projets d'avenants aux lots 2 Gros œuvre et 7 menuiseries intérieures bois,

Considérant que les travaux ont été répartis en 11 lots, qui désormais font l'objet d'un marché spécifique,

Considérant qu'en phase d'exécution de travaux et dans le cadre des réunions de coordination de chantier, il a été nécessaire de procéder à des ajustements correspondants à des modifications de faible valeur,

SLOW

Considérant que ces modifications ont entraîné des évolutions des prix des marchés de travaux avec une moins-value globale de 7 382,69 € HT correspondant à une évolution de + 0,98 % du montant global des marchés de travaux répartis de la façon suivante :

lots	Désignation titulaires	Montant initial	avenants (de)	Montants modifiés	avenants 1 et 2 mars 23	montants modifiés	avenants 1 et 3 avril 2023	montants modifiés	Avenants 2 juin 2023	montants modifiés	Avenants 2- 3-4 juillet 2023	montants modifiés	Avenants octobre 2023	montants modifiés	% modific ation
1	KDS	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	0,00%
2	PUGET	185 427,65 €	-14 380,40 €	171 047,25 €	-5 186,40 €	165 860,85 €	4 485,60 €	170 346,45 €		170 346,45 €		170 346,45 €	-6 319,40 €	164 027,05 €	-11,54%
3	SAMAG	197 072,36 €		197 072,36 €		197 072,36 €	-16 208,00 €	180 864,36 €	2 417,76 €	183 282,12 €	775,00 €	184 057,12 €		184 057,12 €	-6,60%
4	APEX	165 354,63 €	12 152,66 €	177 507,29 €		177 507,29 €		177 507,29 €	-602,00 €	176 905,29 €		176 905,29 €		176 905,29 €	6,99%
5	SOPREMA	27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €	0,00%
6	MENUISERIE PAGET	232 002,33 €		232 002,33 €	2 760,15 €	234 762,48 €		234 762,48 €	989,03 €	235 751,51 €		235 751,51 €		235 751,51 €	1,62%
7	MENUISERIE BEAL	125 809,63 €		125 809,63 €	-3 262,18 €	122 547,45 €		122 547,45 €	2 505,20 €	125 052,65 €	6 764,77 €	131 817,42 €	-1 063,29 €	130 754,13 €	3,93%
8	GPR	146 239,22 €		146 239,22 €		146 239,22 €	5 448,12 €	151 687,34 €		151 687,34 €		151 687,34 €		151 687,34 €	3,73%
9	SCHIAVONE	45 636,41 €		45 636,41 €		45 636,41 €	-774,85 €	44 861,56 €		44 861,56 €	-2 123,96 €	42 737,60 €		42 737,60 €	-6,35%
10	LECUJELLE	83 561,50 €	3 888,00 €	87 449,50 €	7 909,00 €	95 358,50 €	3 162,00 €	98 520,50 €		98 520,50 €	5 808,00 €	104 328,50 €		104 328,50 €	24,85%
11	LA CLERGERIE	148 542,55 €		148 542,55 €	2 525,76 €	151 068,31 €		151 068,31 €		151 068,31 €	1 677,53 €	152 745,84 €		152 745,84 €	2,83%
		1 366 288,12 €	1 660,26 €	1 367 948,38 €	4 746,33 €	1 372 694,71 €	-3 887,13 €	1 368 807,58 €	5 309,99 €	1 374 117,57 €	12 901,34 €	1 387 018,91 €	-7 382,69 €	1 379 636,22 €	0,98%
	TTC	1 639 545,74 €	1 992,31 €	1 641 538,06 €	5 895,60 €	1 647 433,66 €	-4 664,56 €	1 642 769,10 €	6 371,99 €	1 648 941,09 €	15 481,61 €	1 664 422,69 €	-8 859,23 €	1 655 563,46 €	0,98%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école N. MANDELA,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots 2 Gros œuvre, et 7 Menuiseries intérieures bois,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont portés dans les crédits de paiements 2023 de l'autorisation de programme : rénovation de l'école Nelson Mandela.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (1.1) **Commande publique** - Autorisation de signature d'avenant au marché de travaux d'aménagement de la Place des Cordeliers

### Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

#### Exposé des motifs :

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R 2142-20, R 2142-24 et R 2194-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023 attribuant le marché de travaux pour l'aménagement de la place des Cordeliers pour un montant de 271 497,60 € HT comprenant tranche ferme et prestations supplémentaires éventuelles,

Considérant que le titulaire s'est, au moment de la candidature, présenté en groupement conjoint, constitué du mandataire solidaire France Clôture Environnement 25270 LEVIER et des co-traitants : FAMY TP agence MARMONT 01200 VALSERHONNE et JC BONNEFOY 25660 SAONE,

Considérant que la répartition des prestations entre chaque membre est nécessaire et qu'il convient donc par avenant de répartir également la prestation supplémentaire éventuelle,

Considérant que cet avenant n'apporte pas de modification financière au marché,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la Place des Cordeliers,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 autorisation de programme : 1172301 Réfection de la Place des Cordeliers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS



## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (1.1) **Commande publique** - Autorisation de signature d'avenants au marché de travaux de création d'une salle connectée

### Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

#### Exposé des motifs :

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2194-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022-1437-SG du Conseil municipal en date du 22 décembre 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots n° 2, n° 4 et n° 6 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu la délibération N° 2023-0073-SG du Conseil municipal en date du 03 février 2023 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots n° 1, n° 3 et n° 5 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant 1 au lot n° 3 Menuiseries extérieures et intérieures bois,

Vu les projets d'avenants aux lots 1 maçonnerie, lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures, lot 4 cloisons peintures annexés à la présente délibération,

Considérant que les travaux ont été répartis en 6 lots décrits ci-après, qui font désormais l'objet d'un marché spécifique,

Considérant qu'en phase d'exécution des travaux, il s'est avéré judicieux d'adjoindre une baie vitrée à la future salle du conseil pour gagner en fonctionnalité et en luminosité indispensable à l'usage. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et à une nouvelle répartition au sein des titulaires au vu de la modification de chantier,

Considérant que ces modifications ont entraîné des évolutions des prix des marchés de travaux, soit une plus-value globale de 26 536,78 € HT correspondant à une évolution de + 12,68 % du montant global des marchés de travaux répartis de la façon suivante :

SLOW

Lots	Désignation titulaires	Montant initial HT	Avenant 1 (juin 23)	Montants modifiés	% modification	Avenants (octobre 23)	Montants modifiés	% modification
LOT 1 MACONNERIE	PALANGHI Julien	28 367,22 €		28 367,22 €	0,00%	7 832,00 €	36 199,22 €	27,61%
LOT 2 PLANCHER BOIS	PERNIN	43 043,22 €		43 043,22 €	0,00%		43 043,22 €	0,00%
LOT 3 MENUISERIES EXT et	MENUISERIE BOULAY	53 174,58 €	7 500,90 €	60 675,48 €	14,11%	23 444,28 €	84 119,76 €	58,20%
LOT 4 CLOISONS PEINTUR	GENAUDY	55 000,00 €		55 000,00 €	0,00%	- 4 739,50 €	50 260,50 €	-8,62%
LOT 5 CHAUFFAGE VENTIL	COLAS OLIVIER	38 000,00 €		38 000,00 €	0,00%		38 000,00 €	0,00%
LOT 6 ELECTRICITE	LECUELLE	50 849,30 €		50 849,30 €	0,00%		50 849,30 €	0,00%
	Montants HT	268 434,32 €	7 500,90 €	275 935,22 €	2,79%	26 536,78 €	302 472,00 €	12,68%
	Montants TTC	322 121,18 €	9 001,08 €	331 122,26 €	2,79%	31 844,14 €	362 966,40 €	12,68%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux de création d'une salle connectée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux pour le lot 1 Maçonnerie, le lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures bois, le lot 4 cloisons peintures,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 opération 116.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire  
 Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN



## VILLE DE LOUHANS



## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHERY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérard ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (6.4) Autres actes réglementaires – Rétrocession d'une concession au cimetière de Châteaurenaud**

### Rapport de Monsieur Jacques MOUGENOT

#### Exposé des motifs :

Le 26 avril 2013, il a été concédé une concession au cimetière de Châteaurenaud située au Rang 17 T. 15 à Monsieur GOYOT Pierre, d'une durée de 50 ans, au prix de 629 Euros.

Actuellement, l'emplacement est vide et n'a jamais servi. Il est donc libre de tout corps.

Monsieur GOYOT Pierre avait acquis cette concession au moment du décès de son père GOYOT Henri, qui finalement a été inhumé dans la concession familiale de ce cimetière (Rang 39 T. 18), Le 21 juin 2023 Monsieur GOYOT Pierre a acquis un emplacement (Rang 39 T. 19) d'une durée de 30 ans à côté de celle où est inhumé son père.

Monsieur GOYOT Pierre souhaite se séparer de cet emplacement vide de tout corps. Il demande de pouvoir être remboursé du temps restant à courir. Le calcul du prorata temporis serait effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance du 25 avril 2063, soit 472 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-13 et suivant,

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2013 accordant à Monsieur GOYOT, une concession dans le cimetière de Châteaurenaud pour cinquante ans sous le numéro 2191 C, localisée au Rang 17 Tombe 15,

Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2019 portant règlement du cimetière et notamment l'article 14 du Titre 3,

Et conformément à la réglementation du cimetière et suivant le respect des conditions requises, le calcul du prorata temporis du prix de la concession est le suivant :

Prix d'achat : 629 €

Durée du prorata : 472 mois

Durée de la concession : 50 ans (600 mois)

Calcul :  $629 \times 472 / 600 = 494,81 \text{ €}$

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession localisée au Rang 17 Tombe 15 de Monsieur GOYOT Pierre,
- **APPROUVE** le remboursement à Monsieur GOYOT Pierre du prorata temporis de la concession acquise le 26 avril 2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour un montant de 494,81 €,
- **AUTORISE** la dépense sur le budget principal de l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (3.1) **Domaine et patrimoine** - Convention de servitudes VILLE/ENEDIS - Installation d'un transformateur Chemin de Rédy

### Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

#### Exposé des motifs :

La section 2 « La traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution » de l'article L 323-4 du code de l'énergie confère, entres autres, aux concessionnaires le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes, pour des travaux déclarés d'utilité publique.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis prévoit l'installation chemin de Redy, d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, ainsi que des câbles électriques souterrains haute tension conformément au plan joint en annexe.

Les droits de servitude consentis à Enedis sont :

- Occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 0120.
- Interdiction de plantation ou de construction qui seraient préjudiciables à l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.
- Réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Intervention des agents Enedis ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages installés.

En contrepartie, Enedis s'engage à maintenir les parcelles mises à disposition dans un état similaire à celui qui existait avant la réalisation des travaux et informera la collectivité de ses interventions, sauf en cas d'urgence. Aucune indemnité ne sera versée à la ville.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages énoncés ci-dessus ou tous les ouvrages qui pourraient leur être substitués.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérard ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (3.1) **Domaine et patrimoine** – Rapport annuel 2023 de l'accessibilité de la commune

**Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET****Exposé des motifs :**

Faire de Louhans une ville accessible et inclusive est une politique publique fortement portée par la municipalité. Elle s'inscrit également dans la volonté politique municipale de lutter contre les discriminations pour offrir une qualité d'usage des différents lieux pour tous et à tous les services. C'est une approche transversale complexe à mener avec les services municipaux et la commission Communale d'Accessibilité (CCA) mais elle constitue l'un des fondements forts d'une politique globale d'accessibilité universelle.

Lors de sa composition, la CCA a été élargie pour étendre la représentation à plus de types de handicap et d'usagers et ainsi favoriser la participation de ces personnes à la vie citoyenne. Elle s'est réunie en 2023 et se réunira tous les ans en assemblée plénière avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs et les habitants.

**I – CADRE JURIDIQUE DE LA CCA ET SON FONCTIONNEMENT**

Les règles de constitution des commissions communales pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA), ainsi que pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Elle doit garantir la prise en compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Dans ce cadre et en application de ces textes ; par arrêté du 6 août 2020, Monsieur le Maire de la ville de Louhans acte la création de la CCA et arrête la liste des membres de la commission. Elle est composée de sept représentants du Conseil municipal, trois représentants d'associations d'usagers et de huit associations des personnes handicapées. Elle s'est réunie en 2023, le 16 janvier.

Elle a pour missions :

- De dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- De faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en **accessibilité des équipements** existants ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre des logements accessibles ;
- D'établir un rapport annuel transmis au représentant de l'Etat, au conseil consultatif départemental des personnes en situation de handicap, au comité départemental des retraités et personnes âgées ainsi qu'à tout responsable des bâtiments, des installations et des lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des éléments du PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces publics) de la Ville.

## II – LE RAPPORT ANNUEL 2023.

Le rapport annuel 2023 de l'accessibilité s'articule autour de quatre parties :

### **PARTIE 1 : Louhans une ville accessible**

Les espaces extérieurs, les aménagements de places réservées aux personnes à mobilité réduite, les cheminements piétonniers, les transports, les établissements recevant du public (ERP) avec un point d'étape de l'Ad'AP, les logements publics et privés situés sur le territoire de la commune, le transport à la demande adapté aux PMR, la voirie et les espaces publics, les aménagements urbains.

La commune a pris l'engagement dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la mise en accessibilité de 24 sites pour un montant global des travaux de : 616 500, 00 HT €.

### **PARTIE 2 : Louhans, une ville inclusive**

Education, sport, loisirs et culture pour tous, santé et handicap, insertion professionnelle et emploi, vie associative, les actions du CCAS.

A ce jour, les écoles et les cantines sont accessibles, la mairie et la mairie annexe sont accessibles également. Les places de stationnement PMR représentent à ce jour 4,7 % du parc global, la réglementation imposant 2 %, 310 passages piétons sont accessibles, l'effectif de la ville est composé de 12,87 % de personnes porteuses d'un handicap contre 6 % imposés par la réglementation.

### **PARTIE 3 : L'accessibilité dans les projets menés par la municipalité**

L'accessibilité, une préoccupation majeure de la municipalité dans tous les projets menés.

### **PARTIE 4 : Perspectives 2024**

Poursuite du travail avec les membres de la Commission Communale Pour l'Accessibilité et avec les services de la ville afin de permettre aux citoyens un accès égalitaire dans tous leurs actes du quotidien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de l'accessibilité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérard ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (3.1) **Domaine et Patrimoine** – Acquisition des parcelles cadastrées AL N° 14, AL N° 29 et 30 – lieu-dit La Varenne - Allée des Jardins – Extension des jardins familiaux

**Rapport de Monsieur Patricia TISSERAND**

**Exposé des motifs :**

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites qui a été établi par le cabinet de géomètre-expert Soulage prenant,

Considérant que Monsieur Georges MICHEL domicilié 156 rue du Bois de Rédy 71500 Sornay est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 14 située Allée des Jardins à Louhans, et que par courrier du 10 mars 2023 il s'est porté vendeur pour la somme de 500 €,

Considérant que Monsieur Jean CLAIRET domicilié 5 impasse de la Barque 71500 Louhans est propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 29 et 30 situées Allée des Jardins à Louhans, et que par courrier du 5 avril 2023 il s'est porté vendeur pour la somme de 600 €,

Considérant que ces acquisitions sont intéressantes pour la ville de Louhans pour l'extension de ses jardins familiaux, les parcelles étant contigües d'autres jardins familiaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AL n° 14 située Allée des Jardins pour la somme de 500 € net vendeur,
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AL n° 29 et 30 situées Allée des Jardins pour la somme de 600 € net vendeur,
- **DECIDE** que les frais de bornage seront pris en charge par la Ville de Louhans,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Louhans,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits aux articles 6227 et 2111 du Budget général 2023,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20231013-2023\_1015\_SG-DE

SLOW

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'acte d'achat par devant Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETARE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (I.7) Finances publiques : – Raccordement du Pôle Enfance Jeunesse Famille au réseau public de distribution basse tension – Convention de financement entre la Commune de Louhans et la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'**

**Rapport de Madame Christine BUATOIS**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que lors de l'instruction du permis de construire du Pôle Enfance Jeunesse Famille présenté par l'EPCI Bresse Louhannaise Intercom', les travaux nécessaires au raccordement au réseau électrique avaient été chiffrés à 7 735,80 € HT. La ville avait alors acté la prise en charge de ces travaux. En cours de construction, le système de chauffage du bâtiment a été modifié et de là un coût supplémentaire de raccordement est apparu portant le montant des travaux à 14 715,60 € HT,

Considérant qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, Bresse Louhannaise Intercom' a accepté la proposition de raccordement au montant de 14 175,60 € HT et prendra en charge la gestion des travaux, il est donc nécessaire désormais d'établir une convention financière de répartition du montant des travaux entre les deux collectivités,

Considérant que les clauses financières de ladite convention prévoient que les travaux seront supportés par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' avec une participation financière de la ville maintenue à l'engagement initial de 7 735,80 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement du raccordement au réseau public de distribution Basse Tension pour le Pôle Enfance Jeunesse Famille avec Bresse Louhannaise Intercom' ainsi que les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires au bon déroulement du projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (1.1) **Commande Publique** – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la voirie de la rue de la Grenette

**Rapport de Monsieur Robert CHASSERY**

**Exposé des motifs :**

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que la Ville de Louhans a lancé un programme de réfection complet de la rue de la Grenette qui relève à la fois de sa compétence propre « Aménagements urbains et embellissement de l'espace public » et de la compétence communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' « Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Dans l'objectif de garantir une cohérence d'intervention, afin de limiter les impacts et d'optimiser les coûts, les deux parties ont décidé de recourir à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la compétence de Bresse Louhannaise Intercom' (BLI) porte uniquement sur une partie « bande circulée de 2,80m de large » sur laquelle BLI' accepte de transférer sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Louhans qui devra donc se charger de la réalisation des études et travaux nécessaires à la réfection de cette voirie,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe qui définit les obligations des deux parties,

Considérant que les clauses financières de ladite convention prévoient un remboursement par BLI' des travaux relevant de sa compétence à la ville de Louhans pour un montant correspondant à l'estimation réalisée par BLI dans le cadre du chiffrage des travaux de voirie 2023, le chantier de la Grenette étant programmé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20231013-2023\_1017\_SG-DE

S L O W

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bresse Louhannaise Intercom' pour la réalisation des travaux de voirie de la rue de la Grenette ainsi que les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires au bon déroulement du projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

## VILLE DE LOUHANS

## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alcxis DANJEAN

**OBJET :** (5.7) Intercommunalité – Avis – Plan de mobilité simplifié

### Rapport de Madame Christine BUATOIS

#### Exposé des motifs :

Vu le Code des Transports,  
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du 26 septembre 2023,

La loi n° 2019-1428 dite Loi d'Orientation des Mobilités a défini l'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale en redistribuant les compétences en matière de mobilité entre la Région et les EPCI.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' (BLI) est donc Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur son ressort territorial et les trente communes qui la compose. Par ce fait, elle peut mettre en œuvre volontairement un Plan de Mobilité Simplifié qui permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité.

Par délibération du 22 juin 2022, BLI a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié qui permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme (10 ans) pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après la réalisation d'un diagnostic, de sondage en ligne et sur le terrain, de scénarii présentés lors de la Conférence des Maires le 10 mai dernier, de deux ateliers de concertation portant sur les orientations du Plan de Mobilité Simplifié, des actions à mettre en œuvre et leur priorisation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été construit et articulé autour de 4 grandes orientations stratégiques et d'un plan d'actions divisé en 11 fiches actions (voir annexe) :

- Aménager l'espace public et sécuriser les déplacements de tous les publics
- Manager et animer la mobilité auprès des différents publics de BLI
- Connecter les territoires voisins, vecteur de déplacement à l'échelle de BLI
- Questionner l'avenir de la voiture individuelle et sa décarbonation.

Afin d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié, il doit être soumis entre autres à l'avis des communes de BLI puis soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-I du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20231013-2023\_1018\_SG-DE

SLOW

Il sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis avant d'être définitivement approuvé par délibération du Conseil communautaire de BLI en décembre 2023 et mis en œuvre progressivement à compter de 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de BLI,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérard ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (8.8) **Environnement** – Candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »

#### Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

#### Exposé des motifs :

Vu l'appel à candidatures de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans le projet municipal,

Considérant l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du 26 septembre 2023,

Les Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est une initiative nationale pilotée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animée en région par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), avec un collectif composé de la DREAL, de la délégation régionale de l'OFB, des Agences de l'Eau Seine Normandie, Loire Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre.

Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté.

Cette reconnaissance est attribuée pour 3 ans et consacre le travail des élus et des services mené en faveur d'une trajectoire vertueuse pour la nature et la biodiversité (il n'y a pas d'engagement « à faire »), autour de 3 axes :

- Aménagement
- Biodiversité locale
- Mobilisation

Les actions présentées par les candidats doivent être volontaires, proportionnées aux moyens disponibles et complémentaires aux obligations réglementaires des collectivités.

Le Chargé de développement de l'Agence Régionale de la Biodiversité s'est rendu à Louhans le 18 septembre dernier. Celui-ci a indiqué que les actions envisagées par la Commune dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale et du projet d'aménagement du Parc du Breuil étaient tout à fait adaptées à être inscrites dans le dossier de candidature :

SLOW

THEMATIQUE	PROPOSITION POUR LA PREMIERE PERIODE DE RECONNAISSANCE suite à la rencontre du 18 septembre avec le référent de l'ARB
THEMATIQUE 1 Aménagement	Projet d'aménagement du Parc du Breuil, en s'appuyant sur le programme établi avec le CAUE
THEMATIQUE 2 Biodiversité locale	Inventaires issus Atlas de la Biodiversité Communale
THEMATIQUE 3 Mobilisation	"Les Explorateurs de la Biodiversité" avec l'Ecomusée, prélude idéal à la création d'une Aire Terrestre Educative

Le dossier de candidature doit être déposé le 15 octobre prochain et est une opportunité de valorisation pour toutes les parties prenantes de l'action municipale.

Il semble donc pertinent, malgré les délais, de répondre à cet appel à candidature.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réponse à l'appel à candidatures de l'Agence Régionale de la Biodiversité sur la base des travaux de la Commission repris dans le présent exposé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (8.8) **Environnement** – Avis démarrage de procédure de modification de PPRI - Plan de prévention du risque d'inondation

**Rapport de Monsieur Jacques MOUGENOT**

**Exposé des motifs :**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier, les articles L.562-1 et R562-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°71-2022-09-29-00007 portant prescription de la révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation de la Seille en Saône et Loire,

Vu l'arrêté n°71-2023-08-23-00003 prescrivant une enquête publique relative à la révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation de la Seille en Saône et Loire,

Vu la décision n° E23000062/21 du 4 juillet 2023, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

Considérant la réunion publique d'information et de présentation du PPRI, tenue à Louhans le 21 septembre 2023 et organisée par la Direction Départementale des Territoires,

Considérant que nous avons été associés au travail de révision du PPRI qui avait un but de simplification des zones et d'assouplissement des règles (notamment sur la plantation des arbres),

Considérant que nous avons été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier le 29 juin 2023,

Considérant que notre avis est réputé favorable dans un délai de deux mois à réception de ces pièces,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **CONFIRME** l'avis favorable pour la procédure de modification de PPRI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHERY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (8.8) Environnement – Eau potable - Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS)

**Rapport de Monsieur Jacques MOUGENOT****Exposé des motifs :**

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la transparence sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement qui oblige le Maire à présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de présentation du rapport, et notamment les indicateurs de performances des services,

Considérant le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise approuvé par les délégués en séance de Conseil Syndical du 19 septembre 2023 et présenté en pièce jointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Finances locales – Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement sur budget général**

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

##### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2 27° qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 la ville a débuté en partenariat avec le comptable un travail de fiabilisation de l'actif qui a pour objectif de faire coïncider l'actif du bilan avec l'actif physique, de mettre en cohérence l'actif de l'ordonnateur et du comptable et de s'assurer de sa bonne tenue comptable,

Considérant qu'ainsi un défaut d'amortissement sur le bien B41 (ex LRJ) a été constaté. Ce bâtiment a vu un changement d'affectation et une mise en location courant 2011 et aurait donc dû faire l'objet d'un amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ceci pour une durée de 60 ans selon notre règlement budgétaire et financier. Par ailleurs suite à la modification du budget camping dont le périmètre a été étendu à tous les équipements touristiques, ses recettes de locations ont été transférées sur le budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convenait donc de transférer aussi le bien et de poursuivre le tableau d'amortissement.

Considérant que la correction d'amortissements est sans impact sur les résultats des exercices antérieurs. Elle fait l'objet d'une comptabilisation de rattrapage par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur cumulé de ce compte (pour mémoire le solde de ce compte est de 32 749 449,07 €). Une délibération de la commune est nécessaire pour procéder à la régularisation. A compter de l'exercice en cours, le plan d'amortissement est poursuivi normalement par des écritures d'ordres budgétaires.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20231013-2023\_1022\_SG-DE

SLOW

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général ville pour un montant de 22 200 € pour régulariser le compte 28132 et le tableau d'amortissement du bien B41 sur la période 2012-2015 avant son transfert sur le budget annexe Camping-Port-Aire de camping-car.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguctte SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérard ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Finances locales – Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement sur budget annexe Camping-Port-Aire de camping-car**

**Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2 27° qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant que dans le cadre d'une démarche de fiabilisation de l'actif un défaut d'amortissement sur le bien B41 (ex LRJ) a été constaté. Ce bâtiment a vu un changement d'affectation et une mise en location courant 2011 et aurait donc dû faire l'objet d'un amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ceci pour une durée de 60 ans selon notre règlement budgétaire et financier. Par ailleurs suite à la modification du budget annexe camping dont le périmètre a été étendu à tous les équipements touristiques, ses recettes de locations ont été transférées sur le budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient donc de transférer aussi le bien sur le budget annexe à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de poursuivre le tableau d'amortissement,

Considérant que la correction d'amortissements est sans impact sur les résultats des exercices antérieurs. Elle fait l'objet d'une comptabilisation de rattrapage par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur cumulé de ce compte. Le solde créditeur du compte 1068 du budget annexe Camping-Port-Aire de camping-car est de 33 607,21 €. Le montant du rattrapage d'amortissement sur la période 2016-2022 est de 38 850€. Le solde du compte 1068 permet de couvrir la période 2016-2021 pour 33 300 €, le solde de 5 550 € sera prélevé par le comptable après approvisionnement du compte 1068 par l'affectation de résultat.

Une délibération de la commune est nécessaire pour procéder à la régularisation. A compter de l'exercice en cours, le plan d'amortissement est poursuivi normalement par des écritures d'ordres budgétaires.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20231013-2023\_1023\_SG-DE

SLOW

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe Camping-Port-Aire de camping-car pour un montant de 33 300 € pour régulariser le compte 28132 et le tableau d'amortissement du bien B 41 sur la période 2016-2021.

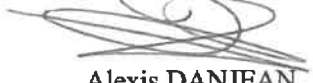
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Décisions budgétaires – Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes**

### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

#### Exposé des motifs :

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable des Finances de la Ville de Louhans a présenté une liste de créances éteintes suite à décisions judiciaires et une liste d'admissions en non-valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à 432,80 € au titre du budget principal dont :

Cantine-Périscolaire	397,54 €
Transport scolaire	20,00 €
Marché	0,01 €
Ecole de musique	15,25 €

Les recettes à admettre en créances éteintes communiquées par le Comptable public s'élèvent à 743,05 € au titre du budget principal dont :

Cantine Périscolaire	743,05 €
----------------------	----------

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20231013-2023\_1024\_SG-DE

SLOW

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances telles que présentées dans le tableau ci-joint pour un montant de 432,80 €,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget général,
- **PRONONCE** l'admission en créances éteintes des créances susvisées pour un montant de 743,05 €,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget général.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérard ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Finances locales – Mise à jour de la provision pour risques et charges : créances douteuses**

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

##### Exposé des motifs :

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 :

« Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Vu l'instruction comptable M57 qui généralise le provisionnement pour faire face à l'ensemble des risques financiers et garantir la fiabilisation des comptes et du résultat,

Considérant ainsi que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou une constatation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se relève, qui doit, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, une méthodologie a donc été mise en point avec le conseiller aux décideurs locaux en 2023 pour le suivi de la provision créée en 2021,

Au vu de la classification des restes à recouvrer établie par le Trésor Public, la provision pour créances douteuses doit être abondée de 15 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de la provision en cours portant sur les restes à recouvrer par un ajout de 15 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits par décision modificative n°3.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETARE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (7.1) **Finances locales** – Budget général de la ville de Louhans - Exercice 2023 – Décision modificative N°3

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

##### Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le budget général de la Ville de Louhans pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget général de la Ville de Louhans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2023 adoptant la décision modificative n°2 du budget général de la Ville de Louhans,

Vu le passage de la collectivité à la norme comptable M57 et l'obligation de provisionnement face aux risques dont les restes à recouvrer ; il convient d'ajuster annuellement la provision,

Vu la participation financière du Département de Saône-et-Loire à l'évènement cycliste Tour de l'avenir de 12 000 €,

Vu les délibérations présentées à ce même Conseil municipal portant sur la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie et d'une convention de participation financière aux travaux de raccordement du pôle enfance avec Bresse Louhannaise Intercom',

Vu les délibérations présentées à ce même Conseil municipal portant sur la signature d'avenants pour les travaux de la salle connectée et la rénovation énergétique de l'école Nelson Mandela,

Vu les délibérations présentées à ce même Conseil municipal portant sur les modifications des crédits de paiement 2023 des autorisations de programme médiathèque et travaux de l'école Nelson Mandela,

Considérant l'état d'avancement des projets en cours, les besoins nouveaux apparus pour cette fin d'année (achat de matériel, travaux réseau d'eaux pluviales rue de la Grenette, équipements sportifs...),

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire à l'issue des délibérations votées à ce présent Conseil municipal,

Considérant que la décision modificative N° 3 du budget général de la Ville de Louhans s'établit comme ci-joint.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

- **APPROUVE** la décision modificative N° 3 du budget général de la Ville telle que présentée en pièce jointe,
- **APPROUVE** la modification de la provision en cours portant sur les restes à recouvrer par un ajout de 15 000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Autorisation de programme - Rénovation de l'école Nelson Mandela - Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation de l'école Nelson Mandela**

#### **Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**

##### **Exposé des motifs :**

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les instructions codificatrices M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Louhans adopté par délibération en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 portant création d'une autorisation de programme-Rénovation de l'école Nelson Mandela,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 autorisant la signature du marché de travaux pour 1 639 545,74 € TTC,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 21 décembre 2022, 16 mars 2023, 4 mai 2023, 20 juillet 2023 autorisant la signature d'avenants pour le marché de travaux,

Vu la délibération de ce même Conseil municipal autorisant la signature d'avenants portant le montant total du marché à 1 655 563,46 € TTC,

Considérant que l'autorisation de programme est votée sur une enveloppe globale qui permet de définir la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements correspondants et est ensuite répartie en crédit de paiement. Ceux-ci sont inscrits au budget de l'exercice concerné, l'équilibre de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'exercice,

SLOW

Considérant que le marché de travaux comporte une clause de révision de prix qu'il convient d'intégrer en sus,

Considérant qu'il est, une fois les travaux achevés, nécessaire de modifier le montant de l'autorisation de programme,

Il est proposé de réviser les crédits de paiement de l'autorisation de programme de rénovation de l'école Nelson Mandela

	Montant AP	CP 2022	RAR 2022	CP 2023
<b>Révision AP/I 2023</b>			609 506,€	891 320
	1 691 320,00	190 493,27		

Considérant que la ville a obtenu pour ce projet des financements :

- 592 130 € au titre de la DSIL 2021
- 174 480 € au titre du dispositif EFFILOGIE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AC/CP) sus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont portés au budget 2023 par décision modificative n° 3.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Autorisation de programme - Construction d'une médiathèque- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une médiathèque**

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

##### Exposé des motifs :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les instructions codificatrices M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Louhans adopté par délibération en date du 16 décembre 2021,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 31 mars 2022, 29 septembre 2022, 20 juillet 2023 portant sur l'autorisation de programme-Construction d'une médiathèque,

Considérant que l'autorisation de programme est votée sur une enveloppe globale qui permet de définir la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements correspondants et est ensuite répartie en crédit de paiement. Ceux-ci sont inscrits au budget de l'exercice concerné, l'équilibre de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiements de l'exercice,

Considérant l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique présenté à ce même conseil et portant la part de la ville à 2 344 672,41 € HT soit 2 813 606,89 € (la ville portant la TVA et percevra ainsi le remboursement lié au FCTVA),

Considérant le nouvel appel de fonds transmis par SNCF Gares et Connexions, suite à la signature de l'avenant précité,

Il est proposé de réviser les crédits de paiement de l'autorisation de programme construction d'une médiathèque comme suit :

<b>AP n°1142201 Construction d'une médiathèque</b>				
	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>révision AP/CP 2023</b>	2 813 607,00 €	510 926,00 €	206 282,00 €	2 096 399 €

Considérant que la ville a obtenu pour ce projet des financements :

- 1 062 417 € au titre de la DRAC versé en 2022
- 500 000 € au titre des projets structurants 2021 du département
- 179 894 € au titre de la DSIL 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

- **DECIDE** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Finances locales – Clôture de la régie d'Etat –Encaissement des amendes de police municipale et consignation**

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

##### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

Vu l'article L 121-4 du Code de la route,

Vu l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), instituant la réforme du stationnement payant sur voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Police municipale de Louhans,

Vu l'arrêté préfectoral N° 10/03254.2-1 du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Philippe STELMASZYK en qualité de régisseur pour l'encaissement des amendes de police et Madame Florence BORDIAUX, Monsieur Hervé SAVRY en qualité de mandataires suppléants,

Vu l'instruction préfectorale du 13 mars 2018 portant sur la clôture des régies « inactives » de recettes de l'Etat instituées auprès de la Police municipale,

Considérant que dans le cadre d'un état des lieux des régies d'Etat de Police municipale, la Préfecture de Saône-et-Loire nous a saisie sur la nécessité de maintenir cette régie, s'appuyant sur un rapport d'inactivité de la direction départementale des finances publiques,

Considérant que la réforme du stationnement a eu pour conséquence la suppression de l'amende pénale de 17 euros et la création d'un forfait post-stationnement qui relève désormais d'un produit communal,

Considérant également que notre Police municipale est dotée depuis plusieurs années d'équipements mobiles (smartphones) ayant permis le déploiement du procès-verbal électronique (PVE). Ces deux éléments concourent à rendre la régie d'Etat inactive et à envisager sa suppression.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20231013-2023\_1029\_SG-DE

SLOW

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de clôture de la régie d'Etat de la police municipale au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (7.1) Finances locales – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution du fonds de compensation**

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

##### Exposé des motifs :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) soumis à ses membres le 24 mai 2023,

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensations,

Considérant que le rapport de la CLECT 2023 acte qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences depuis le rapport de la CLECT 2022,

Considérant que l'attribution de compensation de la Ville de Louhans-Châteaurenaud, s'élève donc pour 2023 à 815 933,91 €, conforme à 2022,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la transmission au Maire de la commune du rapport de la CLECT, pour débattre et se prononcer,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

• **APPROUVE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,

• **APPROUVE** le montant des attributions de compensations définitives au vu des transferts de charges nettes au titre de l'année 2022 telles que présentées dans le rapport de la CLECT, joint en annexe, soit 815 933,91 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
ALEXIS DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHERY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (8.5) Habitat – Rapport annuel 2022 relatif à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

##### Exposé des motifs :

Vu l'article L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées sur les Sociétés d'Economie Mixte,

Vu le rapport annuel présenté à l'assemblée spéciale des communes par la SEMCODA le 29 juin 2023 relatif à son activité et ses résultats pour l'année 2022,

Considérant que la Ville de Louhans possède 3 096 actions d'une valeur nominale de 44 euros,

Considérant que le résultat net de la société au 31 décembre 2022 est de 11 275 946,41 euros,

Considérant que le rapport d'activité 2022 met en avant une amélioration continue des comptes depuis 2019, avec notamment en 2022 un résultat financier net de toute vente en bloc de patrimoine, une trésorerie nette et un autofinancement redevenus positifs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 relatif à la SEMCODA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
Alexis DANJEAN





VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérard ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET : (3.1) Domaine et Patrimoine – Don de garde-corps à l'association Ecomusée pour le site du moulin de la Croix à Ratte**

#### Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

#### Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3212-2,

Considérant que lors des travaux de rénovation de la passerelle Guigot les anciens garde-corps ont été retirés et sont passés à l'état de biens réformés,

Considérant que l'association « Ecomusée de la Bresse Bourguignonne » a sollicité la ville de Louhans pour obtenir en don quelques éléments de ces garde-corps (2.80 m de largeur sur 1.20 de hauteur) afin de les utiliser sur le site du moulin de la Croix sur la commune de Ratte,

Considérant que le don à cette association labellisée Entreprise sociale et solidaire est autorisé,

Considérant que les garde-corps ont fait l'objet d'une estimation de leur valeur au vu du marché de revente d'occasion et de leur vétusté, celle-ci a été estimée à 200 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de faire don de garde-corps (2.80 m de largeur sur 1.20 de hauteur) à l'association « Ecomusée de la Bresse Bourguignonne ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRLIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (8.9) Culture - Convention d'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs 2023

**Rapport de Madame Cécile GILLET**

**Exposé des motifs :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Louhans-Châteaurenaud propose tout au long de l'année des actions de médiation sur le temps scolaire dans les classes des écoles de Louhans-Châteaurenaud,

Considérant que ces ateliers pédagogiques sont réalisés par les agents du service culturel,

Considérant que ces actions culturelles sont proposées dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et avec les objectifs suivants :

- La promotion, par la médiation, de ses musées,
- La démocratisation de la culture en offrant aux enfants scolarisés sur la commune la possibilité de participer à des ateliers culturels de qualité, tout en favorisant l'éducation artistique,
- La valorisation des collections des différents musées municipaux,
- La réduction des inégalités d'accès à la culture,
- L'encouragement à l'appropriation et à la compréhension des richesses patrimoniales du territoire,

Considérant que ces actions culturelles sont formalisées par la signature d'une convention d'organisation d'activités entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et la DSDEN de Saône-et-Loire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOpte** les termes la convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la DSDEN de Saône-et-Loire.


Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
ALEXIS DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélie PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (9.1) Culture – Convention de prestation offre locale - CNAS

**Rapport de Madame Cécile GILLET**

**Exposé des motifs :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Louhans-Châteaurenaud travaille au renforcement de son attractivité touristique en valorisant ses atouts patrimoniaux et donc ses musées,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale afin d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales,

Considérant que cette association souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles à des tarifs préférentiels,

Considérant que le CNAS compte 20 883 structures territoriales adhérentes représentant 903 173 bénéficiaires et qu'elle permet aux structures proposant des offres d'avoir une meilleure visibilité auprès des bénéficiaires, et contribue ainsi au développement et à la valorisation touristique,

Considérant que la visite guidée de l'Hôtel-Dieu, haut lieu patrimonial de la Ville, est une activité culturelle correspondant aux critères des offres locales du CNAS,

Considérant que les tarifs préférentiels de 4,50 € (adulte) et de 2 € (enfant 12-18 ans) pour une visite guidée de l'Hôtel-Dieu seront proposés aux bénéficiaires du CNAS,

Considérant que cette adhésion doit être formalisée sous forme de convention, déterminant les obligations de chaque partie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition de tarifs préférentiels,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec la prestation d'offre locale CNAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN



VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT Huguctte SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**Présents à la séance :**  
19

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (9.1) Autre domaine de compétence des communes - Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec l'OPAC de Saône-et-Loire

#### Rapport de Madame Nelly RODOT

##### Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux, et non plus en stock.

Le Décret 2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, qui s'applique désormais à l'ensemble des réservations, à l'exception de celles faites au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des établissements de santé.

La Ville de Louhans est à ce jour réservataire de 6 logements locatifs sociaux identifiés dans le patrimoine de l'OPAC,

Le passage de la gestion en stock du contingent de la ville à la gestion en flux implique que l'ensemble de nos conventions de réservations soient mise en conformité au plus tard le 24 novembre 2023.


Considérant que cette mise en conformité entraîne l'élaboration d'une seule et unique convention de réservation à l'échelle de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les termes la convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'OPAC de Saône-et-Loire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
Alexis DANJEAN





VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**Présents à la séance :**  
19

**Date de la convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
29 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Isabelle GAUDILLERE

**ETAIENT REPRESENTES :** François FLAMENT (représenté par Christine BUATOIS), Franck SERRAND (représenté par Jacques MOUGENOT), Fanny MACHEREY (représentée par Robert CHASSERY), Christine DEPRET (représentée par Patricia TISSERAND), Igor PETKOVIC (représenté par Gérald ROY), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Philippe ROCH (représenté par Paule MATHY), Yann DHEYRIAT (représenté par Isabelle GAUDILLERE)

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre GOURSAT, Sophie RENAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexis DANJEAN

**OBJET :** (9.1) Autres domaines de compétences – Convention de soutien à la politique de la réserve militaire

#### Rapport de Monsieur Jacques MOUGENOT

##### Exposé des motifs :

Vu le Code de la défense, Partie 4, livre II consacré à la réserve militaire,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 57 et 64,

Vu le décret N° 86-88 du 13 janvier 1986 modifiée relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration et notamment son article 2,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 20,

Vu le décret N° 2014-130 du 14 février 2014 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire,

Vu le décret N° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,

Considérant l'annonce par le Président de la République le 28 juillet 2016 de créer une garde nationale,

Considérant la montée en puissance de la garde nationale qui vise à être en mesure de déployer quotidiennement plus de 9 000 réservistes au service de la sécurité et de la protection du territoire national,

Considérant la nécessaire valorisation de la contribution de la Ville de Louhans-Châteaurenaud à l'effort de la politique de la réserve militaire,

Considérant que, par la signature de cette convention, la Collectivité matérialise sa démarche citoyenne, ainsi que son adhésion à la politique des réserves militaires, à l'esprit de défense et contribue ainsi à la sécurité nationale,

SLOW

Considérant que la présente convention a pour objet de constater le soutien de l'employeur à la politique de réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et d'instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des Armées,

Considérant que l'emploi des réservistes au sein des forces armées et formations rattachées est subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité. La politique de la réserve militaire repose sur l'obligation faite par la Loi aux employeurs de libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve. La politique engagée par le ministère de la Défense depuis 2004 a pour objectif d'aller au-delà des dispositions légales, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs privés et publics. Ainsi, les entreprises, organismes et administrations qui souhaitent mettre en œuvre des dispositions plus favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes peuvent signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère de la Défense,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention signée le 30 janvier 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document inhérent à ce dossier,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à discuter des éléments de mise en œuvre de la présente convention avec le ministère des Armées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

  
Atexis DANJEAN